

**COMMUNE DE LA BRUYERE**  
**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate  
Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 18/1/2017

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 29 décembre 2016 : Approbation
2. Zone de secours NAGE : Budget 2017 : Prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire : Décision
3. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines : Contrat saisonnier de vente de fourrage 2017 : Décision
4. AIS Gestion Logement Ardenne-Ciney ASBL : Petit Val Saint-Joseph : Rhisnes : Convention de Gestion : Modification : Décision
5. Ancrage communal du logement 2014-2016 : Modification : Décision
6. Fonds des Communes : Répartition pour l'exercice 2016 : Diminution de la dotation : Autorisation d'ester devant le Conseil d'État

## COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexe (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe politique).

3. Le 28 août 2008, le Conseil optait pour la création d'une prairie permanente à base de Ray-grass anglais à Emines sur la parcelle cadastrée section B n°377.

Le 29 janvier 2009, il s'orientait vers la conclusion d'un contrat saisonnier de vente de fourrage en provenance de ce bien.

Depuis lors, chaque année, cette démarche est renouvelée avec l'agriculteur ayant déposé l'offre de prix la plus élevée.

4. Le 27 octobre 2016, le Conseil acceptait de confier à l'ASBL AIS Andenne-Ciney la gestion de l'immeuble communal dénommé Petit Val Saint-Joseph et composé de 10 appartements. La date de prise d'effet de cette décision, fixée initialement au 1<sup>er</sup> novembre 2016, a dû être postposée au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour cause de retard dans l'accomplissement de certaines démarches administratives.

Il est proposé au Conseil d'entériner ce report d'échéance.

5. Le 30 juin 2016, le Conseil a procédé à une modification du plan d'ancrage communal 2014-2016 mais une discordance s'est glissée dans le texte rédigé dans la mesure où une confusion est intervenue entre la qualification de logement de transit et celle de logement d'insertion.

Le changement opéré dans la nouvelle version proposée à l'accord du Conseil, a donc pour objectif de remédier définitivement à cette erreur de terminologie.

6. Depuis 2004, le taux de la taxe communale additionnelle au précompte immobilier s'élève à 2100 centimes tandis que celui relatif à l'impôt des personnes physiques reste invariablement fixé à 8 %.

Le décret du 17 décembre 2015, en son article 8, prévoit une réduction par le Gouvernement wallon de la dotation du Fonds des Communes, pour les Pouvoirs locaux qui ont adopté en 2015 un taux intérieur à 2600 centimes additionnels au précompte immobilier et un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8 %.

Quoique ce texte subordonne la diminution de ladite dotation au non respect cumulatif des 2 valeurs-planchers ci-dessus mentionnées, le Ministre Furlan a pénalisé la commune de La Bruyère de  $\pm 70.000$  € alors que seul son taux de taxe au précompte immobilier déroge à la mesure décrétales.

Le 11 janvier 2017, le Collège a décidé d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette décision et a choisi le cabinet d'avocats chargé de la défense des intérêts communaux.

Il appartient au Conseil, en toute légalité, d'autoriser pareille procédure en qualité de demandeur.